

# INDULGENCES DU ROSAIRE

NOVEMBRE 1910

## I.—INDULGENCES COMMUNES A TOUS LES MOIS

### LE 1er DIMANCHE (le 6.)

CONFR. DU S. ROSAIRE, 3 Indulg. plénières :

- 1.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr., *Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. 19).
- 2.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. et *Pr.* (C. 24) ;
- 3.—*Cf. Cm. Assist.* au salut dans l'église de la confr. et *Pr.* (C. 25) ;

### Le 2e DIMANCHE (le 13).

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS OU DE DIEU, 3 Indulg. :

- 1.—Indulg. partielle de 7 ans et 7 quarantaines : *Cf. Cm. Vis.* à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. II) ;
- 2.—Indulg. plénière : *Cf. Cm. Vis. Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. III) ;
- 3.—Indulg. partielle de 200 jours : *Assist.* à la messe dite à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. IV).

### Le dernier DIMANCHE (le 27).

A TOUS LES FIDÈLES. Indulg. plénière : pour avoir *récité avec d'autres* au moins *le tiers du rosaire, 3 fois par semaine, Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chap. lle publique et *Pr.* (C. a) p. 5).

## II.—INDULGENCES PROPRES AU MOIS DE NOVEMBRE

### I.—INDULGENCES MOBILES

Tout fi lèle qui fait chaque jour du mois de novembre quelque exercice de piété pour les défunts (1) *Cf. Cm. Vis. Pr.*

Tout fidèle qui fait sept ou neuf jours consécutifs d'exercice de piété pour les défunts (en tout temps de l'année) (2) *Cf. Cm. Pr.*

### II.—INDULGENCES FIXES

#### 1.—Fête DE TOUS LES SAINTS.

CONFR. DU S. ROSAIRE, 2 indulg. plén. et 2 partielles :

10. *Cf. Cm. Vis.* (1 vêpres) à l'église de la confr. *Pr.* (C. 26) ;
20. 7 ans et 7 quarantaines pour le tiers du rosaire (C. 16) ;
30. 7 ans et 7 quarantaines *Cf. Cm. Vis. Pr.* (C. 30).

#### DU 2 AU 9, OCTAVE DE LA COMMÉMORATION DES MORTS

CONF. DU S. ROSAIRE : *Cf. Cm. Vis.* à l'église de la confr. *Pr.* (C. 26).

#### 10.—4e ANNIVERSAIRE DES DÉFUNTS DE L'ORDRE.

CONF. DU S. ROSAIRE, indulg. plén. *Assist.* à l'off. des déf. *Cf. Cm. Pr.* (C. 49).

Confr. du S. Nom de D. ou de J., indulg. plén. ; *Assist.* à l'off. des déf. *Cf. Cm. Pr.* (C. V).

#### 21.—PRÉSENTATION DE LA STE VIERGE.

CONFR. DU S. ROSAIRE, 2 indulg. plén. ce jour ou pendant l'Oct. (du 21 au 28) :

10. *Assist.* à la proc. (C. 20) ;
20. *Cf. Cm. Vis.* (1 vêpres) à l'église de la confr. *Pr.* (C. 27).

(1) On gagne de plus 7 ans et 7 quarantaines d'indulgence chaque jour.

(2) On gagne de plus 300 jours d'indulgences pour chaque exercice, (outre celles du mois des morts).